



Appel d'offres n° T8080-200465 Préavis d'adjudication de contrat

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant les fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des marchés peut alors procéder à l'attribution du marché au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. TITRE

Services de consultation destinés à la haute direction pour les projets de transformation de la Sécurité ferroviaire

2. DÉFINITION DU BESOIN

Transports Canada (TC) fait la promotion d'un réseau de transport sûr, sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement. TC collabore avec d'autres ministères et administrations, ainsi qu'avec l'industrie et le milieu universitaire, pour s'assurer que le réseau de transport du Canada remplit ces exigences.

En réponse à l'Examen de la Loi sur la sécurité ferroviaire (LSF), la Sécurité ferroviaire a mis sur pied un plan de transformation qui a été approuvé par le ministre. Ce plan exige la mise en œuvre de nombreux projets, y compris des règlements et des règles sur les enregistreurs audio-vidéo de locomotive (EAVL), la gestion de la fatigue et la commande des trains améliorée (CTA). Ces changements nécessiteront la réalisation de travaux de recherche, d'activités de consultation auprès des intervenants de l'industrie et des fabricants ainsi que la formulation de recommandations au directeur général.

L'industrie du transport ferroviaire est en pleine transformation et adopte de plus en plus de processus automatisés. Le groupe de la Sécurité ferroviaire a mis sur pied un bon nombre d'initiatives qui doivent être mises en œuvre afin d'appuyer cette transformation au sein de l'industrie. La Sécurité ferroviaire doit également fournir des directives à l'industrie concernant ses attentes lorsque des changements sont proposés.

3. CONTEXTE

Critères pour l'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences essentielles minimales)

Objectif/exigence

TC est à la recherche d'un entrepreneur qui offrira des services de consultation en gestion stratégique, de même que des conseils stratégiques et techniques en matière de réglementation pour appuyer son processus décisionnel.



Ces services sont également requis pour accroître les capacités en matière de gestion du directeur général et de l'équipe de la haute direction de la Sécurité ferroviaire et leur fournir une capacité d'appoint.

Les exigences suivantes doivent être remplies :

L'entrepreneur doit posséder au moins dix années d'expérience dans les domaines suivants :

- Compréhension du cadre de réglementation et des lois sur la sécurité de Transports Canada : l'expert-conseil doit plus précisément posséder au moins dix années d'expérience de l'élaboration, de la gestion et de la mise en œuvre de mesures stratégiques et réglementaires applicables à la sécurité des transports au niveau fédéral.
- Compréhension de la gestion et de la concentration des activités de recherche, de développement et de mise à l'essai dans le but d'appuyer les politiques et les règlements sur la sécurité des transports, en particulier en ce qui a trait aux technologies automatisées et à la gestion de la fatigue.
- Établissement de lignes directrices et de règlements fondés sur les risques qui génèrent des retombées sur le plan de la sécurité, mais qui tiennent également compte des facteurs économiques et des préoccupations des intervenants du secteur des transports.

L'entrepreneur doit parler couramment les deux langues officielles (français et anglais). Le Canada se réserve le droit de demander une preuve des titres de compétence.

4. PRODUITS LIVRABLES

Cadre pour la soumission des demandes d'exemption à l'intention des intervenants de l'industrie

L'entrepreneur doit établir un cadre qui servira de guide pour les intervenants de l'industrie et comprendra des renseignements détaillés sur les attentes de la Sécurité ferroviaire relativement aux demandes d'exemption soumissionnées.

Cadre pour l'exécution des évaluations du risque

L'entrepreneur doit établir un cadre qui servira de guide pour les intervenants de l'industrie et comprendra des renseignements détaillés sur les attentes de la Sécurité ferroviaire à l'égard des évaluations du risque qui accompagnent une demande d'exemption ou un avis de changement.

Conseils stratégiques

L'entrepreneur doit fournir, selon les besoins, des conseils stratégiques au directeur général et à l'équipe de la haute direction au sujet d'un régime de réglementation et de surveillance global pour la Sécurité ferroviaire et de sa mise en œuvre. Il aura plus précisément les responsabilités suivantes :

- Soutenir l'établissement d'un régime de gestion de la fatigue fondé sur des données scientifiques pour les activités d'exploitation ferroviaire du Canada;
- Formuler des conseils concernant l'utilisation des systèmes de commande des trains améliorée pour renforcer la sécurité (encourager cette utilisation ou la rendre obligatoire);



- Soutenir la mise à jour des pouvoirs législatifs et réglementaires en matière de sécurité ferroviaire conformément aux pratiques exemplaires du Ministère et de l'ensemble du gouvernement tout en minimisant les coûts et les contraintes administratives pour la collectivité réglementée et en assurant le maintien de l'harmonisation de la réglementation par le respect des dispositions prévues par le Conseil de coopération en matière de réglementation;
- Effectuer des consultations auprès des principaux intervenants s'il y a lieu et selon les exigences du directeur général;
- Fournir ponctuellement des conseils et des analyses stratégiques afin d'offrir un soutien global à la direction selon les besoins.

L'entrepreneur doit fournir les conseils et l'assistance demandés dans les produits livrables de vive voix et par écrit. Il doit notamment produire des rapports écrits pour chacun des cadres demandés.

5. APPLICABILITÉ DES ACCORDS COMMERCIAUX AU MARCHÉ

Le présent marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange Canada-Chili;
- Accord de libre-échange canadien;
- Accord de libre-échange Canada-Colombie;
- Accord de libre-échange Canada-Panama;
- Accord de libre-échange Canada-Honduras;
- Accord de libre-échange Canada-Corée.

6. JUSTIFICATION DU RECOURS À UN FOURNISSEUR SÉLECTIONNÉ À L'AVANCE

Transports Canada a recours aux services de RMG Consulting Services Ltd. pour combler ses besoins, étant donné que l'expert-conseil est ingénieur en mécanique et compte 32 années d'expérience au sein du gouvernement fédéral, y compris plus d'une dizaine en tant que cadre. RMG Consulting Services Ltd. a eu le mandat de fournir des conseils stratégiques à la haute direction et aux ministres sur un bon nombre de questions délicates et très médiatisées, y compris des questions politiques, réglementaires, budgétaires et commerciales et des demandes de renseignements des médias. RMG Consulting Services Ltd. est bien au fait de l'approche adoptée à l'égard des lois et des règlements fédéraux sur la sécurité des transports et compte plus de neuf années d'expérience de l'élaboration, de la gestion et de la mise en œuvre de mesures stratégiques et réglementaires applicables à la sécurité des transports au niveau fédéral.

Possédant une vaste expérience de travail au sein des Normes, de la recherche et du développement relatifs aux véhicules automobiles de Transports Canada, l'expert-conseil a été responsable des politiques et des règlements sur les heures de service visant à gérer et à atténuer les risques liés à la fatigue chez les exploitants des transporteurs routiers de compétence fédérale. RMG Consulting Services Ltd. était aussi chargé des initiatives de recherche, de mise à l'essai et d'établissement de règlements et de politiques sur les systèmes de contrôle de sécurité automatisés, y compris les systèmes de freinage d'urgence automatiques, les systèmes électroniques de contrôle de la stabilité, les systèmes de détection des piétons, l'éclairage automatique, les systèmes de suivi de voie ainsi que d'autres technologies automatisées avancées. De plus, RMG Consulting Services Ltd. possède de l'expérience dans l'établissement de règlements applicables aux véhicules automobiles et aux transporteurs routiers conformément aux exigences de deux lois fédérales.



7. TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Transports Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le présent contrat demeurera la propriété de Transports Canada.

8. PÉRIODE DU CONTRAT PROPOSÉ OU DATE DE LIVRAISON

La durée du contrat proposé est de quinze (15) mois à compter de l'attribution du contrat.

9. ESTIMATION DES COÛTS DU MARCHÉ PROPOSÉ

La valeur estimée du contrat est de 100 050 \$ (TPS/TVH en sus).

10. NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR SÉLECTIONNÉ À L'AVANCE

RMG Consulting Services Ltd.
9, Redberry Court
Ottawa (Ontario) K1B 3C6

11. DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS

Les fournisseurs qui s'estiment entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour fournir les services décrits dans le présent PAC peuvent présenter, par écrit, un énoncé de capacités à la personne-ressource identifiée dans le présent avis au plus tard à la date de clôture de l'avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences énoncées.

12. DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION D'UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS

La date et l'heure de clôture pour la réception des énoncés de capacités est le 2 mars 2021 à 14 h (HNE)

13. LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET LES ÉNONCÉS DE CAPACITÉS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS PAR COURRIEL À :

Jessica Hanschell
Transports Canada
Téléphone : 613-324-1856
Courriel : jessica.hanschell@tc.gc.ca